

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Présents : DELAUNAY Laurence, BEAUMONT Robert, TERRIEN Jean-Paul, GRANDHOMME Isabelle, REYNOLD de SERESIN Benoit, MOINE Marie-Françoise, BRUNETEAU Frédéric, DELAUNAY Michael, CESBRON Didier, GUILBERT Raymonde,

Absents excusés : DELARUE Anne-Sophie, KAHLOUL Rouchdy et RAY Thierry.

Absente : MOREAU Malika

Secrétaire de séance : TERRIEN Jean-Paul

BIENS VACANTS SANS MAITRE /INCORPORATION DOMAINE COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 18 octobre 2019 nous a notifié la présomption que des parcelles sur notre commune sont considérées comme des biens vacants et sans maître.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dispose d'un délai de six mois à compter de la notification, pour d'incorporer ces biens dans le domaine communal, à défaut d'une délibération prise dans ce délai, la propriété de ces biens sera attribuée à l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'incorporer toutes les parcelles cadastrées sans maître, figurant dans la liste ci-après, dans le domaine communal :

ZM 85, ZM 93, ZH 85, F 567, F 406, F 70, F 521, F 440, F 485, F 125, F439, F 77, F 453, F 437, F 324, F 204, F 442, F 508, F 199, F 482, F 483, F 325, F 126, F 712, F 407, F 127, F 509, F 80, F 434, ZC 559, ZL 105, ZL 151, ZL 49, ZD 80, ZN 118, ZN 53, ZO 9, E 86, E 29, E 111, E 119, E 131, E 19, E 127, ZE 50, ZE 62.

- AUTORISE Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Madame le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2021.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

CONVENTION DE MANDAT POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAUMUR VAL DE LOIRE

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » deviendra également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Compte-tenu des aspects juridiques, techniques et financiers liés à l'exercice de cette compétence qui ne sont pas clarifiés à ce jour, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir avec les communes des conventions de mandat au 1er janvier 2020 et pour une durée d'un an.

Vu le courrier de M. le Préfet de Maine-et-Loire en date du 30 octobre 2019 autorisant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à mettre en œuvre ces conventions ;

Vu l'information donnée au cours de la Conférence des Maires en date du 19 septembre 2019.

Madame le Maire propose au conseil de conclure une convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire pour un an.

Puis, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet de convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire sur son territoire pour l'année 2020.

TRAVAUX VOIRIE : Chemin de l'Oie et « Fosse-Bellay »

Madame le Maire présente au conseil municipal, le devis concernant les travaux de voirie, Chemin de l'oie et « Fosse-Bellay ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise FCTP de Doué-en-Anjou, d'un montant de 9 256.00 € hors taxes, soit 11 107.20 euros TTC.

TRAVAUX VOIRIE : Rte de Brossay, Chemin de Cizay au Puits Râteau et à Piémont

Madame le Maire présente au conseil municipal, le devis concernant les travaux de voirie « Rue de l'Epina, Chemin rural de Cizay au Puits Râteau et à Piémont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise FCTP de Doué-en-Anjou, d'un montant de 8 276.82 € hors taxes, soit 9 932.18 euros TTC.

RESTAURATION EXTERIEURE DU CHŒUR – EGLISE SAINT-DENIS / MISSION MAITRISE D'OEUVRE

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition d'honoraires pour la phase suivi des travaux, concernant la restauration extérieure du chœur de l'église, établie par le Cabinet ARCHI TRAV d'Angers. Le conseil municipal accepte la proposition d'ARCHI TRAV relative à la mission de maîtrise d'œuvre, pour la tranche conditionnelle phase travaux d'un montant 11 045.05 € Hors Taxes, soit 13 254.06 euros TTC.

Questions diverses :

- Courrier de M. Jean-Michel MARCHAND : demande de participation au projet de Doué Métha.